



MESURES 50 +

Mesures	Public - cible	Objectif	Contenu	Durée
ActiveLab	Personnes de 50 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre une stratégie de recherche d'emploi moderne et efficace ✓ Exploiter et développer leur réseau professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ActiveLab propose un parcours individualisé construit pour chaque participant en fonction de ses besoins spécifiques ✓ Des objectifs journaliers précis et concrets sont fixés avec le participant et font l'objet d'un suivi systématique à l'aide de sms, de contacts téléphoniques et de mails ✓ La méthode du pitch de présentation, le réseautage avec les cartes de visite ainsi qu'un contact régulier avec les entreprises font partie des outils proposés 	12 semaines
CLUB PRERETRAITE	Personnes de 58 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les participants sur le passage à la retraite et amener une réflexion sur les priorités essentielles pour vivre cette nouvelle époque. ✓ Donner des informations et des conseils pratiques, notamment sur le calcul prévisionnel des rentes, la santé, les possibilités d'activités, etc. ✓ A l'issue de l'atelier, chaque participant saura en toute connaissance de cause les avantages de la préretraite et pourra ainsi prendre une décision quant à une retraite anticipée (1 ou 2 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Situation financière : aujourd'hui (év à la LACI) et demain à l'AVS ✓ Aspects financiers, juridiques et fiscaux et assurances sociales ✓ Bien-être, prévention concernant son capital-santé ✓ Elaboration d'un budget ✓ Plan d'action par rapport à l'évaluation financière avec la découverte des documents facilitant les démarches (calcul prévisionnel des rentes) 	1 jour + 3 heures de coaching individuel
AIT 50+	Personnes de 50 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'initiation au travail est une mesure spécifiquement conçue pour les cas particuliers. Elle vise à faciliter l'insertion durable de l'assuré en même temps qu'à prévenir le dumping salarial dont risquent d'être victimes les personnes dont l'entrée ou la réinsertion sur le marché du travail seraient difficiles sans une telle mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les AIT s'élèvent au maximum à 60% d'un salaire mensuel normal. Elles couvrent la différence entre le salaire effectivement versé par l'employeur et le « salaire normal » auquel l'assuré peut prétendre après la période d'initiation. Le « salaire normal » correspond au salaire usuel dans la localité et la branche, payé pour le même travail par des entreprises comparables et dans des situations comparables. Il est calculé en tenant compte de la part du 13e salaire si ce dernier est prévu contractuellement, par CCT ou contrat-type de travail. 	12 mois
AITc 50+	Personnes de 50 ans et plus			18 mois

Les mesures proposées par le canton du Valais en faveur des personnes ayant 50 ans + sont diverses et nombreuses. En effet la majorité des mesures de formation et d'occupation proposées par le canton du Valais peuvent être adressées également à des demandeurs d'emploi ayant 50 ans. Les mesures de formation sont orientées sur l'actualisation des connaissances professionnelles et les mesures d'occupation offrent aux demandeurs d'emploi l'occasion de travailler pendant une certaine période et par conséquent de développer et d'acquérir des compétences.

Janvier 2023

